

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

service de l'Eau et des Risques

Affaire suivie par Stéphanie Vuillot

Tél.: 03.80.29.42.17 Fax: 03.80.29.42.60

Courriel: stephanie.vuillot@cote-dor.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE PREFET DE LA COTE-D'OR Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 786 délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage dit Puits de Norges situé sur la commune de Norges-la-Ville et exploité par le Syndicat d'Adduction et d'Assainissement des Eaux de Clénay – Saint Julien.

VU la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et notamment les articles 6 et 7 ;

VU la directive 2006/118/CE du parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L211-3 et L212-1;

VU le code rural et notamment les articles R114-1 à R114-10;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1979 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection à établir autour des puits alimentant le syndicat des eaux de Clenay;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU la circulaire interministérielle du 30 mai 2008 relative à la mise en application des articles R114-1 à R114-10 du code rural ;

VU l'avis favorable du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 21 novembre 2013;

VU l'avis réputé favorable de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Ouche ;

VU l'avis réputé favorable de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Tille ;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture de Côte d'Or du 31 octobre 2013 ;

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne du 21 octobre 2013 ;

VU la synthèse des observations du public déposées lors de la consultation réalisée du 8 octobre 2013 au 31 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que la dégradation de la qualité de l'eau du puits de Norges, avec des teneurs en nitrates régulièrement supérieures à 50 mg/l, a conduit à son classement dans la liste des captages prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement;

CONSIDERANT qu'il convient de délimiter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage conformément à l'article L211-3-5° du code de l'environnement et à l'article R114-3 du code rural, en vue d'établir un programme d'action afin de reconquérir la qualité de la ressource ;

CONSIDERANT que l'étude hydrogéologique de novembre 2011 et le diagnostic territorial agricole d'août 2013, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux de Clénay – Saint Julien, exploitant le captage, ont permis d'identifier une zone d'action pertinente pour l'application d'un programme d'action;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Bassin d'alimentation de captage

Le Bassin d'Alimentation du captage (BAC) du puits de Norges, d'une superficie de 250 hectares, figure sur le document graphique joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2: Zone protection de l'aire d'alimentation de captage

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage du puits de Norges est identique au Bassin d'Alimentation de Captage. La superficie de cette zone de protection de l'aire d'alimentation du captage est de 250 hectares.

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage se situe sur la commune de Norgesla-Ville.

Le programme d'action qui sera mis en place conformément aux articles R114-6 à R114-10 du code rural s'appliquera sur cette zone de protection de l'aire d'alimentation de captage de 250 hectares.

Le contenu du programme d'action, ses modalités d'application et les indicateurs de suivi seront définis par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3: Date de validité

Le présent arrêté est applicable à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

ARTICLE 4: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

ARTICLE 5: Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et mis à la disposition du public sur le site internet de la direction départementale des territoires de la Côte d'Or jusqu'à la publication de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions.

Il sera affiché en mairie dans la commune de Norges-la-Ville pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 6: Execution

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or, le président du syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay — Saint Julien et le maire de Norges-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 18 décembre 2013

LE PREFET, Pour le Préfet et par délégation, La secrétaire générale,

signé: Marie-Hélène VALENTE

